



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Air Inter Europe

Question écrite n° 5446

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les nouveaux barèmes d'Air Inter Europe. En effet, les barèmes d'Air France ont remplacé les vols « bleu, blanc, et rouge » et le nombre de tarifs s'est démultiplié. Sur certaines destinations, il peut y avoir 42 tarifs, ce qui devient incompréhensible pour les usagers. Il lui demande d'intervenir auprès de la compagnie nationale pour simplifier ces tarifs et pour que les tarifs « loisirs » soient suffisants pour répondre à la demande.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler, tout d'abord, qu'en vertu des dispositions du règlement (CEE) n° 2409/92 du conseil du 23 juillet 1997, sur les tarifs de passagers et de fret des services aériens, les transporteurs aériens communautaires sont libres de pratiquer la politique tarifaire qui leur semble la plus adaptée commercialement sur les liaisons qu'ils exploitent. Ainsi, les tarifs pratiqués sur les liaisons intérieures à la France ont été entièrement libéralisés depuis le 1er janvier 1996, à l'exception des tarifs pratiqués sur les liaisons où des obligations de service public tarifaires ont été imposées. Il est certes prévu dans le règlement communautaire précité un ensemble de mesures qui permet aux Etats de refuser les tarifs excessivement élevés ou d'arrêter des baisses de tarifs, importantes et répétées, dommageables à l'ensemble de la profession, mais force est de constater qu'aucun des changements de la structure tarifaire du réseau intérieur de la compagnie Air France ne relève du domaine d'application de ces mesures de sauvegarde. En pratique, la fusion des compagnies Air France et Air Inter a entraîné une uniformisation des structures tarifaires sur l'ensemble du réseau. Air France a ainsi introduit sur le réseau intérieur la gamme des tarifs promotionnels « Tempo » qui existait déjà sur le reste de son réseau international : ces tarifs offrent un large choix à la clientèle avec des prix attractifs en période creuse et permettent d'optimiser pour la compagnie Air France un meilleur niveau de recettes. S'il est vrai que, par la multiplication des indications tarifaires qu'elle contient, la nouvelle grille mise en place par Air France sur l'ensemble de son réseau intérieur pour la saison hiver 1997-1998, grille qui remplace celle de la compagnie Air Inter, et ses tarifs « bleu, blanc, rouge », peut sembler complexe, en pratique les usagers ne sont pas lésés par la mise en application de cette nouvelle structure. Pour ce qui concerne les niveaux, entre l'ancienne et la nouvelle grille, la plupart des anciens tarifs ayant été reconduits sous une autre dénomination. Cette augmentation du nombre des tarifs proposés est en fait due principalement à un éclatement des anciens tarifs catégoriels (tarifs troisième âge, famille, groupe, jeune, congrès, etc.). Chaque catégorie de clientèle se voit attribuer son tarif et son code tarifaire, le tarif et ses conditions d'application restent en fait très semblables à ce qu'ils étaient antérieurement... Air France vient de recevoir sa communication interne auprès de son réseau de distribution et de lancer une campagne de publicité auprès du public qui devraient permettre à chacun de s'adapter et de profiter au mieux de cette nouvelle structure tarifaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5446

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3665

Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4909